



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 7119

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'introduire une formation pratique de secourisme dans le cadre de la préparation des permis de conduire. En effet, selon une récente étude, sur cent victimes d'accident de la route, dix décèdent immédiatement et cinquante décèdent avant leur transfert ou leur admission dans un centre hospitalier. Cette étude souligne qu'un délai plus ou moins long, mais incompressible, de quelques minutes, voire de plusieurs dizaines de minutes selon les cas, s'écoule entre l'accident et l'arrivée des premiers secours. Ainsi, les premiers témoins d'un accident sont souvent, sans le savoir, les seuls à pouvoir intervenir de manière décisive. En 1973, le ministère de la santé avait élaboré un programme visant à l'acquisition des notions essentielles de secours aux accidentés de la route, à travers un enseignement bref, pratique, limité à l'urgence vitale et assimilable par tous. Ce programme des « cinq gestes qui sauvent » bénéficie d'un large consensus auprès des médecins de premiers secours, des SAMU, des sapeurs-pompiers et des enseignants du secourisme. Malheureusement, alors que des pays tels que la Suisse ont mis en place une politique d'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du permis de conduire, la France a pris du retard dans ce domaine. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet. Il souhaite par ailleurs connaître les mesures qui pourraient être prises afin que la formation pratique aux premiers secours soit intégrée à la préparation des permis de conduire.

Texte de la réponse

Par les articles R. 123 et suivants du code de la route, et l'arrêté du 31 juillet 1975 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire, notre pays est en conformité avec la directive européenne du 29 juillet 1991. C'est à l'occasion de l'épreuve théorique générale du permis de conduire que la bonne assimilation de ces règles est vérifiée. Le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation, en faisant référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. Ces éléments font évidemment partie des contenus de formation imposés dans le cadre des diverses validations prévues par le livret d'apprentissage dont chaque élève conducteur doit être obligatoirement titulaire aux termes de l'article R. 123-2 du code de la route. Ces questions font maintenant partie du programme des questions posées lors des épreuves de l'attestation scolaire de sécurité routière du deuxième niveau qui sont passées par l'ensemble des élèves concernés des classes de troisième des collèges au sein de l'éducation nationale. Des études ont été menées depuis plusieurs années pour apprécier l'intérêt des cours de secourisme routier dans la formation des conducteurs. Des opérations concrètes ont été réalisées, soulignant la difficulté de recruter des enseignants volontaires compétents. La direction de la sécurité et de la circulation routières du ministère de l'équipement, des transports et du logement et la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur travaillent sur un projet d'arrêté qui permettra de bien définir la formation aux premiers secours sur la route. Cet arrêté, qui a été concerté et qui est aujourd'hui finalisé, n'impose pas une formation obligatoire à tous les candidats au permis de conduire. Il définit une formation spécifique (attestation de formation complémentaire aux premiers secours sur la route) destinée aux usagers de la route qui sont déjà titulaires de la formation de

base aux premiers secours. Le Gouvernement entend développer cette formation sur la base du volontariat en incitant à une meilleure prise en compte de la prévention par l'ensemble des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7119

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4317

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2264